

COMMISSION  
OF THE  
EUROPEAN COMMUNITIES

SPOKESMAN'S GROUP

Bruxelles, le 21 mars 1977  
JC/md

remis au télex à 17h

433

NOTE BIO(77)103 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG I ET  
A M. OPITZ, DG VIII

-----  
CONSEIL QUESTIONS FISCALES  
-----

UN CONSEIL CONSACRE AUX QUESTIONS FISCALES AURA LIEU MARDI 22  
MARS A 14H45 A BRUXELLES SOUS LA PRESIDENCE BRITANNIQUE.  
LA COMMISSION SERA REPRESENTEE PAR M. BURKE, LE MEMBRE RESPONSABLE  
POUR LES AFFAIRES FISCALES.  
A L'ORDRE DU JOUR FIGURE ESSENTIELLEMENT UN SEUL POINT : LA  
PROPOSITION DE 6E DIRECTIVE EN MATIERE D'HARMONISATION DES LEGIS-  
LATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX TAXES SUR LE CHIFFRE  
D'AFFAIRES, LA PROPOSITION QUI VISE A ETABLIR UNE ASSIETTE UNIFORME  
POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) (VAT).

ON VOUS RAPPELLE QUE LE CONSEIL FISCAL DU 16 DECEMBRE DERNIER AVAIT  
REGLE LA QUASI-TOTALITE DES PROBLEMES EN SUSPENS CONCERNANT CETTE  
6E DIRECTIVE ET QUE CERTAINS ACCORDS DONNES "AD REFERENDUM"  
DEVAIENT ETRE CONFIRMES AVANT LE 15 JANVIER. LA PRESIDENCE DU  
CONSEIL AVAIT ETE CHARGE D'ETABLIR LE TEXTE DEFINITIF DE LA  
DIRECTIVE EN ETROITE COLLABORATION AVEC LA COMMISSION, DE MANIERE  
A CE QUE LE CONSEIL PUISSE L'ADOPTER AVANT LE 1ER MARS.

ON VOUS RAPPELLE EGALEMENT QUE L'ADOPTION DE CETTE DIRECTIVE  
MARQUERAIT UNE ETAPE IMPORTANTE DANS LA CONSTRUCTION EUROPEENNE  
PARCE QU'ELLE CREERAIT LES CONDITIONS DE LA MISE EN PLACE  
COMPLETE DU SYSTEME DES RESSOURCES PROPRES DES COMMUNAUTES A PARTIR  
DU 1ER JANVIER 1978.

MALHEUREUSEMENT QUELQUES DIFFICULTES ONT SURGIES DE LA PART DE PLU-  
SIEURS DELEGATIONS AU COURS DE LA MISE AU POINT DU TEXTE DE  
LA DIRECTIVE, DIFFICULTES QUI ONT NECESSITE LA CONVOCATION D'UN  
NOUVEAU CONSEIL FISCAL AFIN DE REGLER CES PROBLEMES.

RESERVES

-----  
LES DELEGATIONS BELGE, DANOISE ET IRLANDAISE AVAIENT MAINTENU DES  
RESERVES SUR CERTAINES SOLUTIONS RETENUES PAR LE CONSEIL DU 16  
DECEMBRE (IMPOSITION DES BENEFICES DES AGENCES DE VOYAGE; REGIME  
APPLICABLE AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE PERSONNES). PAR LA  
SUITE LA DELEGATION BELGE AVAIT INDIQUE QU'ELLE AVAIT D'AUTRES  
PROBLEMES AU SUJET DU TEXTE ETABLI PAR LA PRESIDENCE ET A SOUMIS  
UNE LISTE DE DOUZE POINTS AU SUJET DESQUELS ELLE SOUHAITAIT OBTENIR  
PARTIELLEMENT SATISFACTION.

LA SITUATION A LA VEILLE DU CONSEIL SE PRESENTE COMME SUIVANT :  
L'IRLANDE ET LE DANEMARK SERAIENT PRETS A LEVER LEUR RESERVES EN  
CE QUI CONCERNE LES AGENCES DE VOYAGE. PAR CONTRE LA BELGIQUE

////

./.

COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTES EUROPEENNES

GROUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles....., le 22 mars 1977.....  
JC/ub

PRIORITE P 1

Remis au télex à 18 h 50

Note BIO (77) 103 (suite 1) aux Bureaux nationaux  
c.c. aux Membres du Groupe - Directeur général DG I - Service "Relations  
avec les délégués de la Commission" DG VIII

---

CONSEIL FISCAL

Le Conseil a débuté à 15 h 00 sous la présidence de M. Sheldon, <sup>(Grande-Bretagne)</sup> Secrétaire  
des finances au trésor. Le Président a tout de suite invité le représentant belge,  
le Ministre des Finances, M. De Clercq, de prendre la parole afin d'expliquer  
pourquoi la Belgique avait demandé la convocation de ce Conseil.

M. De Clercq a déclaré que le texte actuel de la proposition de 6ème directive  
sur la TVA posait des problèmes pour son pays où un grand effort a été fait  
afin de simplifier les procédures administratives fiscales surtout en faveur des  
petites entreprises et des travailleurs indépendants. En outre, M. De Clercq a  
avancé un argument basé sur un document du Service juridique du Conseil,  
selon lequel la Communauté serait déjà financée par un système de ressources  
propres.

Après que le représentant du Service juridique du Conseil a rejeté l'argument belge,  
M. De Clercq a présenté une liste de neuf points sur lesquels il voulait avoir  
satisfaction, avant de donner son accord au texte de la directive.

Ce développement a visiblement déçu la plupart des autres délégations qui  
ont exprimé leurs craintes qu'une telle discussion puisse mettre en péril les  
accords déjà atteints si laborieusement sur les autres points.

Le Président a suspendu la séance à 17 h 15 afin de permettre des contacts  
entre la Présidence, la délégation belge et la Commission.

A SUIVRE

Amitiés,



M. SANTARELLI

COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTES EUROPEENNES

GROUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles....., le 23 mars 1977.....  
JC/md

remis aut télex à 12h

301945

NOTE BIO (77) 103 (SUITE 2 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DG I ET A  
M.OPITZ, DG VIII

□-----

CONSEIL FISCAL

□-----

LE CONSEIL S'EST TERMINE VERS 19H30 AVEC UN ACCORD QUASI-GENERAL  
SUR LE TEXTE DE LA 6EME DIRECTIVE QUI VISE A ETABLIR UNE ASSIETTE  
UNIFORME POUR LA PERCEPTION DE LA TVA.

LA DELEGATION BELGE A EU SATISFACTION PARTIELLE A SA DEMANDE  
D'AUTORISATION POUR LE MAINTIEN DES MESURES ACTUELLES DE LA  
LEGISLATION BELGE. CES MESURES VISENT A SIMPLIFIER LA PERCEPTION  
DE LA TAXE ET A EVITER LA FRAUDE FISCALE MAIS SONT DEROGATOIRES  
A LA DIRECTIVE. LE TEXTE CONCERNANT LES AGENCES DE VOYAGE  
A ETE AMENDE DE MANIERE A DONNER SATISFACTION AUX DELEGATIONS  
DANOISES ET IRLANDAISES. SUR CE DERNIER POINT, L'ACCORD DE LA  
DELEGATION ALLEMANDE EST SUJET A UNE RESERVE D'ATTENTE. LA  
DELEGATION DANOISE A DECLARE QU'UNE CONDITION POUR SON ACCORD SUR  
LE TEXTE COMPLET SERAIT UN PROGRES SUBSTANTIEL VERS L'ABOLITION  
DU SYSTEME DES MONTANTS AGRICOLES COMPENSATOIRES (UNE REFERENCE,  
SEMBLE-T-IL, AU CONSEIL AGRICOLE DU 25/26 MARS).

POUR AUTANT QUE CES DEUX RESERVES PUISSENT ETRE LEVEES, LE TEXTE  
FINAL DE LA DIRECTIVE SERA SOUMIS DANS LES PLUS BREFS DELAIS A UN  
AUTRE CONSEIL POUR APPROBATION COMME POINT "A".

CEPENDANT LE PARLEMENT EUROPEEN AVAIT DEMANDE EN OCTOBRE DERNIER  
QUE LA PROCEDURE DE CONCERTATION SOIT D'APPLICATION LORS DE  
L'ADOPTION DE LA 6EME DIRECTIVE. LE PARLEMENT EUROPEEN SERA DONC  
OFFERT LA POSSIBILITE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONCERTATION

□

TELLE QU'ELLE EST PREVUE POUR DES QUESTIONS BUDGETAIRES SI LA  
COMMISSION BUDGETAIRE ESTIME QUE CECI EST SOUHAITABLE. DE CE  
FAIT LE CALENDRIER POUR L'APPROBATION FINALE DE LA DIRECTIVE PAR  
LE CONSEIL DEPEND EGALEMENT DE L'ATTITUDE DU PARLEMENT.

IL SEMBLE ACQUIS, MAINTENANT QUE GRACE AU PROGRES ENREGISTRE HIER  
PAR LE CONSEIL ET AUX EFFORTS DE LA COMMISSION DE RECHERCHER DES  
COMPROMIS, LA VOIE A ETE OUVERTE POUR L'ADOPTION FINALE DE LA  
DIRECTIVE ET DONC L'INTRODUCTION DU SYSTEME COMPLET DE RESSOURCES  
PROPRES LE 1ER JANVIER 1978.

AMITIES,

M. SANTARELLI  
NNNN

